

# TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN THEORIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE



Le candidat passe en premier lieu l'épreuve théorique générale (ETG) appelé "code", qui lui donne accès à l'examen pratique.

### **A partir de quel âge ?**

Le candidat peut se présenter à l'ETG :

- à partir de 15 ans, dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)
- à partir de 17 ans dans le cadre d'une formation classique ou de la conduite supervisée

### **Déroulement de l'examen :**

L'épreuve du code de la route a été privatisée.

Désormais, l'épreuve ne se passe plus en préfecture avec un inspecteur mais chez l'un des opérateurs privés qui ont un agrément **pour** faire passer l'examen. L'examen coute 30€, dure environ 30 minutes, avec 40 questions dont 4 vidéos. L'épreuve se passe sur tablette ou ordinateur individuel.

Pour s'inscrire à l'examen, il suffit d'avoir un numéro NEPH valide, qui vous est fourni lors de l'enregistrement de votre dossier sur l'ANTS

### **Obtention du code :**

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions

### **Validité de l'examen :**

Une fois obtenu, le « code » est valable pendant 5 ans et permet de se présenter au maximum 5 fois aux épreuves pratiques.

Un candidat déjà titulaire d'une catégorie du permis de conduire pour laquelle il a obtenu l'ETG ou "code" est dispensé de se présenter à cette épreuve pendant 5 ans à compter de la date de réussite à l'épreuve en circulation (sauf pour le permis moto depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020), toujours dans la limite de 5 présentations aux épreuves pratiques.

# TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE



L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : **l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.**

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des **textes réglementaires et instructions précises** qui en fixent les modalités. L'épreuve dure 32 minutes.

Cette évaluation consiste en un **bilan des compétences** nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une **conduite en sécurité**, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à **valoriser vos acquis comportementaux** plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un **inventaire des points positifs et des points négatifs** restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle le bilan de compétences dans une **grille d'évaluation (CEPC)**.

Votre école de conduite vous accompagne à l'examen et l'enseignant de la conduite est présent à l'arrière du véhicule

## Critères d'évaluation

- réaliser un parcours empruntant des **voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier** ;
  - **suivre un itinéraire** ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière **autonome**, pendant environ cinq minutes ;
  - réaliser **une manœuvre**
- procéder à la **vérification d'un élément technique** à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une **question en lien avec la sécurité routière**, et répondre à une **question sur les premiers secours** ;
- appliquer **les règles du code de la route**, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- adapter votre conduite dans un souci **d'économie de carburant** et de **limitation de rejet de gaz à effet de serre**
- faire preuve de **courtoisie** envers les autres usagers et notamment les plus vulnérables

### Suite au passage de l'examen pratique :

**Le Certificat d'Examen du Permis de Conduire (CEPC)**, sur lequel est noté le résultat, vous est envoyé par courrier ou téléchargeable.

**En cas de réussite**, le CEPC sera votre justificatif auprès des forces de l'ordre en attendant votre permis de conduire. Ce document est valable 4 mois maximum.

**En cas de réussite**, vous serez en période probatoire avec 6 points sur votre permis de conduire.